

Brochure n° 3254

Convention collective nationale
IDCC : 993. – PROTHÉSISTES DENTAIRES
ET PERSONNELS DES LABORATOIRES
DE PROTHÈSES DENTAIRES

PROTOCOLE D'ACCORD DU 1^{ER} MARS 2019
RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNES
EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (ANNEXE III)

NOR : ASET1950544M
IDCC : 993

Entre :

UNPPD,

D'une part, et

FNISPAD ;

FSS CFDT ;

FSPSS FO ;

FSA CGT ;

UNSA santé sociaux,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Une actualisation de l'annexe III « Rémunération des personnes en contrat d'apprentissage » de la convention collective nationale des prothésistes dentaires et laboratoires de prothèse dentaire, conformément à l'avenant ci-joint, interviendra à la date de parution de l'arrêté ministériel d'extension au *Journal officiel*.

Les parties signataires du présent accord considèrent qu'il n'y a pas de spécificités d'application dudit accord aux entreprises en fonction de leur taille.

Pour cette raison, aucune stipulation particulière n'a été prise pour les entreprises de moins de 50 salariés, conformément à l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2019.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE III

Rémunération des personnes en contrat d'apprentissage signé à compter du 1^{er} janvier 2019

La rémunération des apprentis préparant la formation de CTM en apprentissage ne peut être inférieure à :

| | AVANT 18 ANS | 18 À 20 ANS | 21 À 25 ANS | 26 ANS ET PLUS |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|---|
| 1 ^{re} année | 27 % du Smic | 43 % du Smic | 53 % du Smic | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |
| 2 ^e année | 39 % du Smic | 51 % du Smic | 61 % du Smic | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel de prothèse dentaire en 3 ans, la rémunération ne peut être inférieure à :

| | | AVANT 18 ANS | 18 À 20 ANS | 21 À 25 ANS | 26 ANS ET PLUS |
|---------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|---|
| Bac pro | 1 ^{re} année | 27 % du Smic | 43 % du Smic | 53 % du Smic | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |
| | 2 ^e année | 39 % du Smic | 51 % du Smic | 61 % du Smic | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |
| | 3 ^e année | 55 % du Smic | 67 % du Smic | 78 % du Smic | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |

Pour les candidats préparant un BTS de prothèse dentaire en 2 ans, la rémunération ne peut être inférieure à :

| | | 18 À 20 ANS | 21 À 25 ANS | 26 ANS ET PLUS |
|--------------------------|-----------------------|--------------|---|--|
| BTS prothésiste dentaire | 1 ^{re} année | 67 % du Smic | 78 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |
| | 2 ^e année | 80 % du Smic | 93 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |

Pour les candidats à une formation par alternance préparant le BTM en 3 années la rémunération ne peut être inférieure à :

| | | AVANT 18 ANS | 18 À 20 ANS | 21 À 25 ANS | 26 ANS ET PLUS |
|-----|-----------------------|--------------|--------------|---|--|
| BTM | 1 ^{re} année | 37 % du Smic | 49 % du Smic | 61 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |
| | 2 ^e année | 53 % du Smic | 65 % du Smic | 78 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |
| | 3 ^e année | 61 % du Smic | 80 % du Smic | 93 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |

Pour les candidats titulaires du baccalauréat professionnel en prothèse dentaire préparant le BTM en 1 an, la rémunération ne peut être inférieure à :

| | | 18 À 20 ANS | 21 À 25 ANS | 26 ANS ET PLUS |
|-----|---------|-----------------|--|---|
| BTM | En 1 an | 80 % du Smic | 93 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |

Pour les candidats préparant BTMS ou BMS prothésiste dentaire, la rémunération ne peut être inférieure à :

| | | 18 À 20 ANS | 21 À 25 ANS | 26 ANS ET PLUS |
|----------------------------------|---|--------------|---|--|
| BTMS BMS prothésiste dentaire | 1 ^{re} et 2 ^e année | 80 % du Smic | 93 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » | 100 % du Smic ou si plus favorable de l'échelon « auxiliaire en prothèse dentaire » |